

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FCPI soumis au droit français

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU FONDS FCPI NextStage Rendement 2024 (le « Fonds »)

CODE ISIN Part A : FR001400QXL4

NOM DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION NextStage AM (la « Société de Gestion »)

CONTACTS Email : info@nextstage.com
Site internet : www.nextstage-am.com

AGREMENT L'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») est chargée du contrôle de NextStage AM en ce qui concerne ce document d'informations clés. NextStage AM est agréée en France sous le numéro GP 02 012 et réglementée par l'AMF.

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS : 4 juin 2024

AVERTISSEMENT Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre

Type : Fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) soumis au droit français.

Durée : Le Fonds a une durée de huit (8) ans prorogable pour deux périodes successives d'un (1) an. Il prendra fin en principe le 31 décembre 2032 et au plus tard le 31 décembre 2034 (sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus à l'article 28 du Règlement).

Objectifs : Le Fonds a pour principal objectif l'acquisition et la vente d'un portefeuille diversifié de participations minoritaires et sera composé à hauteur de 90% au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes (telles que définies à l'Article 3 du Règlement), non cotées en bourse ou dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation français ou étranger où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (les « PME »). Les Entreprises Innovantes dans lesquelles le Fonds investira seront principalement situées dans l'Union européenne.

Le Fonds investira notamment dans les PME, ayant un potentiel de consolidation dans les années à venir et intervenant notamment dans les deux grands marchés de la transition environnementale et sociétale et du digital. Le Fonds devrait axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque et capital-développement sur des PME cotées et non cotées.

Les prises de participations, dans ces entreprises à caractère innovant, interviendront principalement sous forme : (i) de titres de capital, (ii) de titres financiers pouvant donner accès au capital, à savoir notamment des obligations convertibles en actions, et (iii) d'avances en compte courant. Le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (notamment un risque de plafonnement de cette performance).

A noter que le Fonds pourra, selon les circonstances, dans le cadre d'un investissement dans une société donnée, être amené à souscrire des actions de préférence et/ou prendre certains engagements contractuels pouvant avoir un impact négatif sur la performance de l'investissement réalisé par lui dans la société en question (voir Article 3.1.2.2. du Règlement).

La Société de Gestion capitalisera les sommes distribuables du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A, puis pourra procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes au lieu de les réinvestir (voir Article 13.1 du Règlement).

Période de Blocage des Rachats : Les porteurs de parts du Fonds ne pourront pas demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, soit huit (8) à dix (10) ans, en dehors des exceptions prévues à l'article 10 du Règlement du Fonds. La fin de la phase d'investissement devrait intervenir 5 ans après la Constitution du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra éventuellement être amené à réinvestir dans les participations composant le portefeuille.

Nom du dépositaire : Société Générale

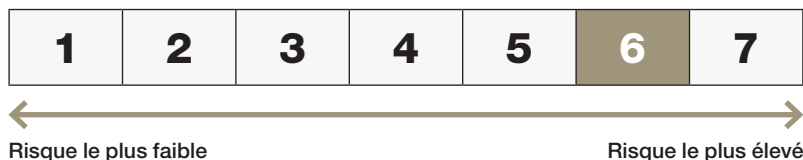
Investisseurs de détail visés : Les personnes physiques investisseurs de détail ainsi que les personnes morales.

Les caractéristiques du Fonds sont décrites dans le Règlement qui vous sera remis avant la souscription.

Le DIC, le Règlement, la note fiscale, la plaquette commerciale, sont disponibles en Français sur le site internet www.nextstage-am.com. Vous pouvez également demander une copie gratuite papier ou électronique sur simple demande. Pour obtenir la valeur liquidative, le rapport annuel ou toute autre information sur le Fonds, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse suivante : info@nextstage.com.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant huit (8) années (pouvant être portées à dix (10) années) jusqu'à la clôture de sa liquidation. A cet égard, il est rappelé que vous ne pourrez pas sortir du produit avant l'échéance sauf dans les cas exceptionnels de rachat visés à l'article 10 du Règlement du Fonds. Outre le versement d'une commission en cas de rachat exceptionnel avant l'échéance, vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sollicitez la sortie du produit avant l'échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvement sur les marchés ou d'une impossibilité de la part du Fonds de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous payer en soit affectée.

Par ailleurs, compte tenu de l'absence d'un marché liquide secondaire pour les parts émises par le Fonds (lié notamment à la nature du Produit et son régime fiscal), vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement le produit ou devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Autres risques matériellement pertinents et non pris en compte par l'indicateur :

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce Fonds présente d'autres risques tels que le risque de crédit, ou le risque de liquidité. Nous vous invitons à consulter le Règlement du Fonds pour plus d'informations sur les risques matériellement pertinents pour le Fonds mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures calculées à partir de données publiques issues des études sur la performance des fonds de capital-investissement réalisées par France Invest (NB : une association professionnelle de capital-investissement). Ces scénarios représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra du prix de cession des actifs détenus dans le portefeuille du Fonds, de l'ensemble des coûts du Fonds et de la durée de détention de votre investissement. Cela dépendra également des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée, hors prorogation : 8 ans

Exemple d'investissement : 10.000 euros

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

SCENARIOS		Si vous sortez après 8 ans (période de détention recommandée hors prorogation)
Scenario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scenario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	4 800€
	Rendement annuel moyen	-8,8%
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 300€
	Rendement annuel moyen	-3,9%
Scenario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 840€
	Rendement annuel moyen	2,1%
Scenario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	19 840€
	Rendement annuel moyen	8,9%

Les scénarios visés ci-dessus ne valent que pour une sortie après la période de huit (8) ans, et ne sauraient s'appliquer (notamment par extrapolations) en cas de sortie avant cette période de huit (8) ans (sortie qui ne pourra intervenir que si vous êtes dans une situation exceptionnelle de rachat prévue par le règlement, ou que si vous trouvez une liquidité par voie de cession, laquelle paraît peu probable compte tenu de l'absence d'un marché liquide secondaire pour les parts émises par le Fonds).

QUE SE PASSE-T-IL SI NEXTSTAGE AM N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Vous allez supporter des coûts, ce qui aura pour effet de réduire le rendement du produit. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et sur la période d'investissement recommandée. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir

Nous avons supposé :

- que le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- que 10.000 euros sont investis

INVESTISSEMENTS DE 10.000 EUR	
Scenarios	Sortie après 8 ans
Coûts totaux	3 160 €
Incidence des coûts annuels (*)	3%

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,1% avant déduction des coûts et de 5,4% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS

COÛTS PONCTUELS À L'ENTRÉE OU À LA SORTIE		SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts d'entrée	5 % du montant de votre souscription au maximum. Ce montant correspond (i) aux éventuels droits d'entrée lors de la souscription (qui ne peuvent dépasser 5 % du montant de votre souscription) et (ii) aux frais de constitution du Fonds. NB : Ce montant ne prend pas en compte les frais (autres que les droits d'entrée) qui pourraient vous être facturés par le distributeur et/ou l'intermédiaire financier en charge de l'administration de vos titres. Ce ou ces derniers vous informerons sur le montant réel de ces éventuels coûts additionnels.	500 €
Coûts de sortie	Absence de coûts de sortie si vous sortez à l'échéance du produit (NB : clôture de la liquidation du Fonds).	0 €
COÛTS RÉCURRENTS (NB : PRÉLEVÉS CHAQUE ANNÉE)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3,3 % (4% les 3 premières années puis 3%) de la valeur de votre investissement par an. Ces frais comprennent la rémunération de la Société de Gestion, du dépositaire, du commissaire aux comptes, les autres frais (assurances...), ainsi que les frais de gestion indirects. A noter que ceci est une estimation.	2 700 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus par le Fonds lorsque la Société de Gestion procède aux investissements et désinvestissements du Fonds dans les sociétés du portefeuille. Ces coûts seront déduits de la commission de gestion	0 €
COÛTS ACCESSOIRES PRÉLEVÉS SOUS CERTAINES CONDITIONS		
Commissions liées aux résultats	Absence de commission liée aux résultats du Fonds (du type commission de surperformance).	0 €
Commissions d'intéressement	Les porteurs de Parts B du Fonds (NB : équipe de gestion) pourront toutefois recevoir, le cas échéant du « carried interest » dans les conditions de l'article 6 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document. 20% : l'incidence des commissions d'intéressement (i.e. carried interest) dont le montant est égal à 20% de la plus-value dès lors que le remboursement et les distributions effectués aux investisseurs ont atteint 100% du nominal des parts.	460 €

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 20 à 23 du Règlement du Fonds disponible sur le site de la Société de Gestion. Pour plus de détails, vous pouvez également vous référer au tableau sur les modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest ») dans le Titre IV du Règlement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : Huit (8) ans, pouvant être portée à dix (10) ans sur décision de prorogation de la Société de Gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2034. La durée de recommandation minimum requise est fonction des objectifs de l'investisseur, son expérience, son horizon de placement, la fiscalité applicable et son degré d'acceptation du risque.

Le rachat des Parts A pendant la durée du Fonds ne peut intervenir que dans les cas exceptionnels prévus à l'article 10 du Règlement du Fonds.

La cession des parts A au profit d'un autre porteur, ou d'un tiers, demeure possible et devra alors intervenir en application des dispositions de l'article 11 du Règlement du Fonds. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que, compte tenu de l'absence d'un marché liquide secondaire pour les parts émises par le Fonds (lié notamment à la nature du Produit et son régime fiscal), vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement le produit ou devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

Nous attirons enfin votre attention sur le régime fiscal associé à la souscription et la détention des Parts A du Fonds (NB : se reporter à la note fiscale pour plus d'informations), et sur le fait que le bénéfice de certaines dispositions fiscales suppose le respect d'un certain nombre de conditions, et notamment l'obligation de conserver les parts pendant une durée minimum. La rupture de cet engagement de conservation pourrait remettre en cause le bénéfice de certaines dispositions fiscales. Tout investisseur est invité à examiner sa situation fiscale personnelle avant de disposer de ses Parts A du Fonds.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Les réclamations concernant le produit sont à adresser à votre distributeur qui prendra toute mesure nécessaire. Vous avez également la possibilité de contacter la Société de Gestion par e-mail à l'adresse suivante : info@nextstage.com ou par courrier postal adressé au 19, avenue George V – 75008 Paris.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

En cas de désaccord sur la réponse, il est possible de saisir le médiateur de l'AMF : Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75082 PARIS cedex 02. Le formulaire de demande de médiation ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur le site : www.amf-france.org/fr/le-mediateur

Classification SFDR : Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), le Fonds est classifié « article 8 » au sens dudit Règlement en ce qu'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Le DIC, le Règlement, la note fiscale, la plaquette commerciale sont disponibles sur le site internet de NextStage AM : www.nextstage-am.com.

Pour obtenir la valeur liquidative, le rapport annuel ou toute autre information sur le Fonds, vous pouvez nous contacter par email : info@nextstage.com